

délibération :
D_2020_5_13

L' an deux mille vingt, le vendredi 02 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE à SAINT CHRISTOL , sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Henri, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 22 Septembre 2020

Présents : 10

Présents : Monsieur BONNEFOY Henri, Monsieur CAPDEGELLE Serge, Monsieur FIRMANN Franck, Madame FRANCOIS Michelle, Madame AUBERT Agnès, Monsieur PASTEL Frédéric, Madame MORRONE Hélène, Monsieur LOUIS Pierre, Madame SIGNORET Elizabeth, Madame ICARD Sandrine

Votants : 13

Objet : Prescription de la
Révision Allégée N°3 du Plan
Local d'Urbanisme

Pouvoirs :

Monsieur BARBAN Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur BONNEFOY Henri
Madame MATT Sandrine a donné pouvoir à Monsieur PASTEL Frédéric
Madame SUZZONI Marie-Jeanne a donné pouvoir à Madame AUBERT Agnès

Absent(s) : Monsieur MAUREL Vincent, Monsieur DELORME Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARBAN Jean-Claude, Madame MATT Sandrine, Madame SUZZONI Marie-Jeanne

Secrétaire de Séance : Madame Michelle FRANCOIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35, R153-12 et R153-13, R153-20 et R153-22,

VU que la Commune a accordé un permis de construire pour la transformation de l'ancienne maison retraite en résidence de vacances avec centre de remis en forme de 59 logements et la réalisation d'un parking (plan cadastral ci-joint annexé).

VU que l'ancienne maison de retraite se situe en secteur UAa et le parking sur une parcelle attenante en zone naturelle du PLU,

VU que dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU, la commune souhaiterait pouvoir entériner ce projet de parking. Il serait imperméabilisé avec une capacité de 54 places et pourrait éventuellement être mutualisé pour les riverains sur les périodes creuses notamment en hiver

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014,

VU la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 décembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'envisager une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre le passage de la parcelle concernée par le projet parking de la zone naturelle N à la zone urbaine UAa attenante. Ce passage est compatible avec la Loi Montagne car il s'agit d'une urbanisation en continuité avec le Village. De plus, cette révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

CONSIDERANT que cela nécessitera :

- un examen au cas par cas de la DREAL pour savoir si le projet sera soumis ou non à évaluation environnementale,
- en l'absence de SCOT applicable, une demande de dérogation préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et du syndicat mixte en charge du SCOT. Si en cours d'étude, le SCOT devient exécutoire, cette demande de dérogation n'aura plus lieu d'être.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PRESCRIT : la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

FIXE les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, sans porter atteinte aux orientations du PADD comme suit :

- Passer la parcelle concernée par le projet parking de la zone naturelle N à la zone urbaine UAa attenante.

FIXE : les modalités de concertation prévues par l'article L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Information de l'engagement de la concertation sur le site internet de la commune, en Mairie et sur les lieux habituel d'affichage
- Ouverture d'un registre de concertation en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture destiné aux observations de toute personne intéressée pendant la durée des études.
- Mise à disposition des documents d'études en Mairie et sur le site internet.

DIT :

Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet dans le Département.

NOTIFIE :

La présente délibération à M, le Préfet de Vaucluse, au Président du Conseil Départemental, au Président du Conseil Régional, au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Communauté de Communes Ventoux Sud, à la Direction Départementale des Territoires, le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et le Président du Parc National Régional du Mont Ventoux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Henri BONNEFOY

Maire de St-Christol
Henri BONNEFOY

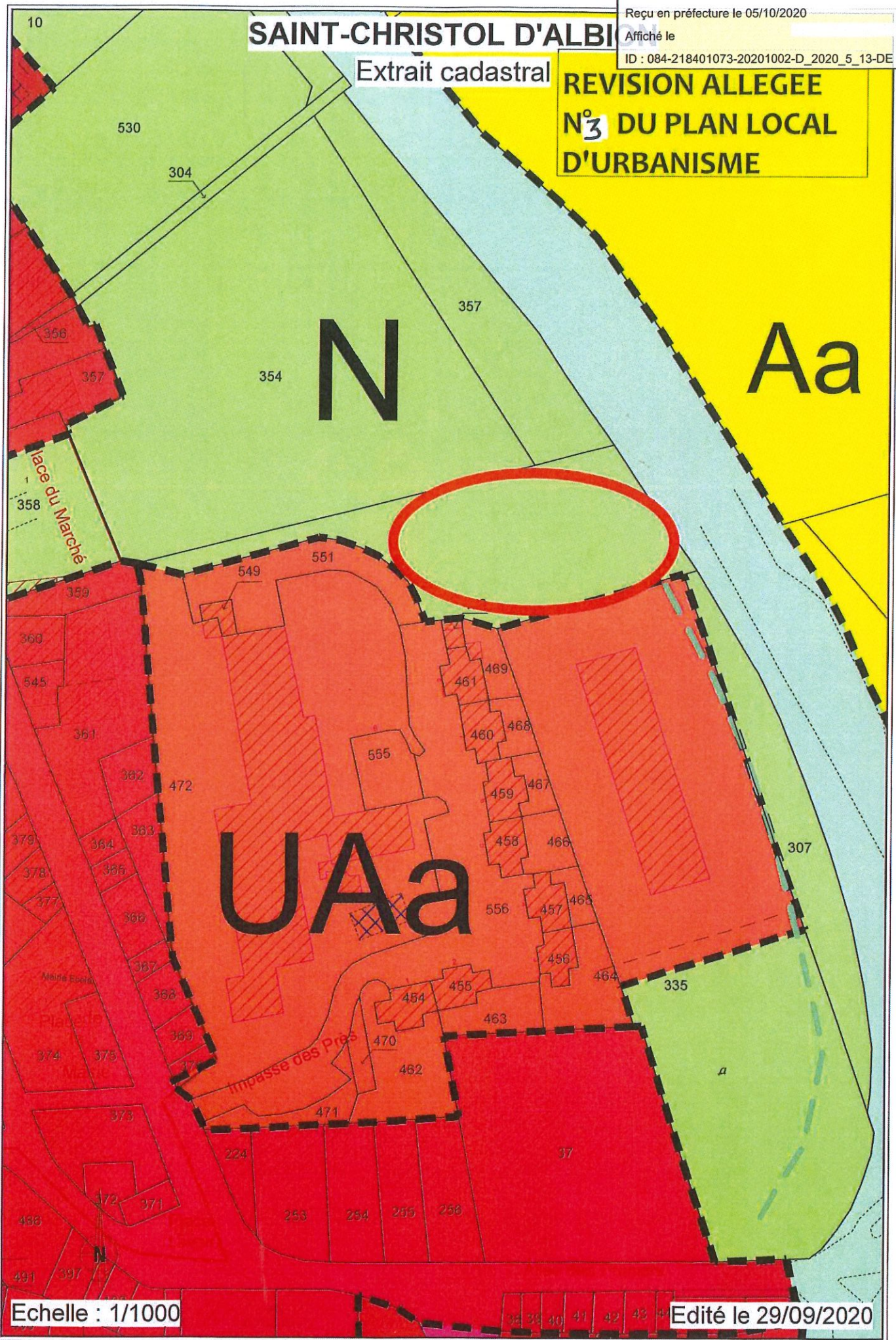
Maire de St-Christol



SAINT-CHRISTOL D'ALBI

Extrait cadastral

REVISION ALLEGEE
N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME



Echelle : 1/1000

Edité le 29/09/2020